



Rapports annuels sur la qualité des eaux en 2014 Meuse et Rhin

Les interruptions de prélèvements battent des records en 2014 et 2015

En 2014, l'exploitation des sociétés de production d'eau potable situées le long de la Meuse et du Rhin a été interrompue à maintes reprises en raison de la mauvaise qualité chimique de l'eau: le total des interruptions a atteint 39 jours à Nieuwegein (un record depuis 1989) et 209 jours aux trois points de prélèvements situés le long de la Meuse. Grâce à la possibilité de prélèvement sélectif, les eaux superficielles dont la qualité est devenue temporairement insuffisante ne sont pas utilisées pour la production d'eau potable. Dans sa note de politique relative à l'eau potable, le ministre Schultz van Haegen reconnaît que la qualité des sources d'eau destinées à la production d'eau potable diminue. En 2015, cette situation a une nouvelle fois été mise en évidence par des interruptions de prélèvements des eaux de la Meuse à cause de la présence de pyrazole et des eaux du Lekkanaal à Nieuwegein à cause de teneurs en métolachlore et en phénol. Ensemble, ces trois substances ont entraîné la plus longue période d'interruptions dans les districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse.

En 2014, nous avons constaté des interruptions de prélèvements dues aux rejets bien connus de DIPE et d'acétone en Wallonie, qui font actuellement l'objet d'analyses prescrites dans les autorisations. De nombreuses interruptions de prélèvements ont toutefois été effectuées à la suite des résultats d'analyses par screening. Depuis quelques années, ces analyses montrent une évolution stable des pics de concentrations de substances inconnues. Tant que nous ne pourrons pas identifier ces substances, il sera difficile de déterminer leur origine. Parmi les substances qui peuvent effectivement être identifiées dans le cadre d'analyses par screening, on retrouve un grand nombre de résidus médicamenteux, de produits phytopharmaceutiques, de biocides et de substances industrielles. Ce sont parfois les mêmes substances qui, lors d'analyses de substances cibles, provoquent des dépassements des valeurs cibles ERM. Parfois, il s'agit de nouvelles substances pour lesquelles il n'existe pas encore d'analyses de substances cibles. Le fait qu'une substance inconnue puisse constituer une menace sérieuse pour la fonction d'une rivière dans le processus de production d'eau potable s'est vérifié lorsqu'un screening a révélé en 2015 la présence soudaine de concentrations élevées d'un composé inconnu appelé LCAqua-033, identifié plus tard comme étant du pyrazole. Notre prochain bulletin d'information abordera plus en détail les dangers que représente cette substance.

Amélioration insuffisante de la qualité de l'eau

Par rapport aux substances à risque pour la production d'eau potable, la qualité des eaux de la Meuse ne s'est pas suffisamment améliorée ces dernières années. Au cours de la période 2010-2014, le nombre de dépassements des valeurs cibles fixées dans le Mémorandum relatif à la protection des cours d'eau européens (ERM) enregistrés à Keizersveer en ce qui concerne les substances à risque pour la production d'eau potable a stagné à environ 10 %. Un nombre assez élevé de dépassements de la valeur cible ERM, tant pour ce qui est des eaux de la Meuse que pour celles du

Rhin, a été constaté dans la catégorie "résidus médicamenteux et perturbateurs hormonaux". Il est frappant de constater que presque tous les produits de contraste utilisés en radiologie ont très régulièrement été détectés à tous les points de mesures à des teneurs supérieures à la valeur cible ERM et que la précédente diminution des dépassements au sein de la catégorie "produits phytopharmaceutiques, biocides et leurs métabolites" enregistrés dans les eaux de la Meuse ne se poursuit pas. Les principales substances dans cette catégorie sont l'AMPA et sa substance mère, le glyphosate, dont 20 % des mesures dépassent la valeur cible ERM, et donc la norme néerlandaise fixée dans l'arrêté relatif aux exigences en matière de qualité et à la surveillance des eaux (BKMW).

Vers de plus fréquents débits plus faibles et moins de dilution

En période de faibles débits, la qualité de l'eau des grandes rivières diminue encore plus en raison d'une moindre dilution des rejets ponctuels. Cela vaut notamment pour les rejets réguliers des stations d'épuration d'eaux usées (STEP). La stabilisation, cette année, du débit du Rhin bien au-dessous de la moyenne et l'absence de pics de débits clairement hivernaux et printaniers sont sans doute des signes avant-coureurs de ce qui nous attend en cas de changement climatique. Le KWR Watercycle Research Institute a calculé que, lors de faibles débits enregistrés sur une longue période, l'influence des rejets ponctuels s'accroît et les concentrations de substances rejetées augmentent d'un facteur 2 à 5. Dans les conditions climatiques actuelles, le débit de la Meuse est déjà fortement influencé par les effluents des STEP. Au cours d'une année normale, lors d'un débit typiquement estival de la Meuse (10 percentiles), la part des effluents des STEP au débit enregistré à Liège représente déjà 13 %, pour grimper à 32 % au cours d'une année très sèche. A l'avenir, à la suite du changement climatique, le débit de la Meuse en période estivale pourrait presque être divisé par deux. Dans ce cas, la part des effluents des STEP au débit de la Meuse serait presque multipliée par deux (23 % au cours d'une année normale, 58 % lors d'une année extrêmement sèche). Cette situation aurait d'importantes conséquences pour la qualité de l'eau et pour la fonction de la Meuse dans la production d'eau potable en raison des substances présentes dans les effluents des STEP, comme les résidus médicamenteux. Il est important, pour la fonction de la Meuse et du Rhin en tant que matière première pour la production d'eau potable, de réduire les émissions de nouvelles substances et de substances inconnues.

Il est grand temps de protéger l'intégralité du cours d'eau de la Meuse et de celui du Rhin pour leur fonction dans le processus de production d'eau potable et de ne pas uniquement protéger les points de prélèvements. Les plans de gestion par district hydrographique pour la période 2016-2021 doivent dès lors désigner les rivières comme zone protégée du point de vue de l'alimentation en eau potable (conformément à l'article 7.1 de la directive-cadre sur l'eau). C'est déjà le cas en Flandre pour le canal Albert.

[Cliquez ici pour parcourir en ligne le rapport annuel Meuse](#)
[Cliquez ici pour parcourir en ligne le rapport annuel Rhin \(D\)](#)